

**Validation de la candidature
de l'Agence pour l'Évaluation
de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES)
pour sa reconduction sur le Registre**

Comité du Registre
6 juillet 2022

Réf. RC35/A108

Version 1.0
Date 27 juin 2022
Page 1/4

Candidature du :	31/12/2020
Agence figurant sur le Registre depuis :	01/06/2011
Rapport d'évaluation externe du :	27/04/2022
Evaluation coordonnée par :	European Association for Quality Assurance of Higher Education (ENQA)
Comité d'évaluation :	Padraig Walsh, Oana Sarbu, Damian Michalik, Carmen Fenoll
Décision du :	27 juin 2022
Fin de validité de la dernière décision :	28 février 2022
Membre s'étant abstenu lors de la prise de décision :	Jacques Lanares
Pièces jointes :	1. External Review Report (separate file) , 27/04/2022

1. La candidature du 31/12/2020 a satisfait aux prescrits des procédures de candidature d'EQAR.
2. Le Comité du Registre a confirmé l'éligibilité de la candidature le 22 janvier 2021.
3. Le Comité du Registre a pris en considération le rapport d'évaluation externe, daté du 27 avril 2022, analysant la conformité de l'AEQES aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG, version 2015).

Analyse :

4. En analysant la conformité de l'AEQES aux ESG, le Comité du Registre a pris en compte les activités suivantes :
 - *Évaluation programmatique, selon deux formats :*
 - *Évaluation programmatique initiale, lorsqu'un programme d'étude est évalué pour la première fois*

- *Évaluation programmatique continue*, lorsqu'un programme d'étude a déjà fait l'objet d'une évaluation
 - *Évaluation institutionnelle*
5. Le Comité du Registre a estimé que le rapport proposait suffisamment d'éléments de preuve et d'analyse sur le degré de conformité de l'AEQES vis-à-vis des ESG.
6. En ce qui concerne spécifiquement les références européennes, le Comité du Registre a examiné les points suivants :

Comité du Registre
6 juillet 2022

Réf. RC35/A108

Version 1.0
Date 27 juin 2022
Page 2/4

ESG 3.1 – Activités, politique et démarches d'assurance qualité

7. Le Comité est en accord avec la conclusion du comité d'experts, mais insiste sur la suggestion d'amélioration de celui-ci selon laquelle l'AEQES devrait trouver des solutions pour stimuler les étudiants à s'engager dans les dispositifs d'assurance qualité et d'impliquer les étudiants au-delà du Comité de gestion et des comités d'experts qu'elle compose (par exemple, dans la Commission de recours).

ESG 3.3 - Indépendance

8. Depuis 2014, l'Agence est indépendante dans la définition de son volume d'emploi et des critères de sélection utilisés dans les processus de recrutement, ainsi que dans la gestion de son propre budget dédié aux ressources humaines. Cependant, l'absence de personnalité juridique empêche l'Agence d'être directement l'employeur officiel des membres du personnel ; les employés sont dès lors techniquement employés par le Ministère (voir également ESG 3.5). Malgré cette disposition, le comité des experts a estimé que l'Agence était indépendante dans la prise des décisions relatives aux ressources humaines.
9. **Le Comité du Registre est en accord avec les conclusions du comité des experts et rejoint celui-ci quant au fait que l'indépendance de l'Agence est actuellement garantie. Cependant, le Comité du Registre a noté que les dispositions actuelles d'embauche des membres du personnel pourraient, en théorie, porter atteinte à l'indépendance de l'Agence dans le cas où le Ministère ferait un usage inapproprié des pouvoirs dont il dispose en tant qu'employeur légal. Ces dispositions devraient dès lors faire l'objet d'une attention particulière dans les prochaines évaluations.**

ESG 3.5 - Ressources

10. Depuis l'inscription de l'AEQES sur le Registre EQAR en 2012, le Comité du Registre alerte sur les ressources financières limitées de l'Agence. Cette situation a également entravé le processus d'embauche, entraînant une surcharge de travail pour les membres

du personnel en place. Le comité des experts a toutefois noté que, depuis l'évaluation précédente, le budget de l'Agence avait connu une augmentation, permettant de garantir la pérennité des activités de l'Agence. L'AEQES a également augmenté son volume d'emploi au cours des dernières années.

11. Cependant, le Comité du Registre a noté dans le rapport des experts que les contrats d'embauche sont définis par le Ministère ; les membres du personnel sont principalement engagés via des engagements contractuels et non via des engagements statutaires, ce qui entraîne de fréquentes rotations d'employés.
12. **Le Comité du Registre a salué les efforts réalisés par l'Agence et a constaté que l'Agence avait répondu aux signaux d'alerte antérieurs relatifs à un niveau suffisant de ressources. Le Comité du Registre a conclu que l'Agence était à présent en conformité avec la référence, mais a souligné la suggestion d'amélioration formulée par le comité d'experts qui invite l'AEQES et le Ministère à s'efforcer à trouver des solutions pour garantir des conditions de travail plus stables et éviter la rotation du personnel.**
13. Pour les autres références, le Comité du Registre a été en accord avec les analyses et conclusions du comité d'experts et n'a pas formulé d'autres commentaires.

Conclusion :

14. Prenant appui sur le rapport d'évaluation externe et les commentaires formulés ci-dessus, le Comité du Registre est parvenu à la conclusion que l'AEQES présentait le niveau de conformité aux ESG suivant (parties 2 et 3) :

Référence	Conclusion du comité des experts	Conclusion du Comité du Registre
2.1	Conformité totale	Conformité
2.2	Conformité totale	Conformité
2.3	Conformité totale	Conformité
2.4	Conformité totale	Conformité
2.5	Conformité totale	Conformité
2.6	Conformité totale	Conformité
2.7	Conformité totale	Conformité
3.1	Conformité totale	Conformité
3.2	Conformité totale	Conformité
3.3	Conformité totale	Conformité
3.4	Conformité totale	Conformité

Comité du Registre
6 juillet 2022

Réf. RC35/A108

Version 1.0
Date 27 juin 2022
Page 3/4

3.5	Conformité totale	Conformité
3.6	Conformité substantielle	Conformité
3.7	(n.a.)	Conformité (en raison de la candidature)

Comité du Registre
6 juillet 2022

Réf. RC35/A108

Version 1.0
Date 27 juin 2022
Page 4/4

15. **L'AEQES est en conformité avec toutes les références et continue à être en conformité substantielle avec les ESG dans leur ensemble.**
16. **Le Comité du Registre a validé la candidature de renouvellement de l'AEQES sur le registre. Ce renouvellement est valide jusqu'au 30/04/2027¹.**

¹ L'inclusion sur le Registre est valide pour une période de cinq années à partir de la date du rapport d'évaluation externe, voir § 4.1 des procédures de candidature d'EQAR.